Envoyé en préfecture le 07/03/2024
Reçu en préfecture le 07/03/2024
Publié le - 7 MARS 2024
ID : 085-200023778-20240229-DL2024_01_23-DE

PAYS DE SAINT GILLES CROIX DE VIE AGGLOMÉRATION

République Française

Département de la Vendée

Canton de SAINT HILAIRE DE RIEZ

"PAYS DE SAINT-GILLES-CROIX-DE-VIE AGGLOMERATION"

Siège :

4 rue du Soleil Levant
CS 63669
85 806 Saint Gilles Croix de Vie Cedex

**Effectif légal du Conseil : 47**

**Membres en exercice : 47**

**Membres présents : 33**

DELIBERATION
n° 2024 - 01 - 23

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE
**du "Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie Agglomération"**
Séance du 29 février 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 29 février, le Conseil du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, dûment convoqué le 22 février 2024, s'est réuni à la Salle de Spectacles La Balise à Saint Hilaire de Riez, sous la présidence de Monsieur François BLANCHET.

**Conseillers communautaires présents :** André COQUELIN, Francine ZIMMERLIN, Yann THOMAS, Séverine BESSONNET LE CLEC'H, Dominique BRET, Frédéric FOUQUET, Céline DELOMME, Thierry BIRON, Dominique MALARY, Thierry FAVREAU, Patricia ROUVREAU, Jean CANTIN, Philippe MOREAU, Isabelle TESSIER, Stéphane GUIBERT, Laurent DURANTEAU, Christine BERNARD, Isabelle DURANTEAU, François BLANCHET, Denise RENAUD, Thomas PERROCHEAU, Nicole BOULINEAU, Joël GIRAUDEAU, Jérôme MESNARD, Jean-Yves LEBOURDAIS, Jean-Pierre STEPHANO, Tiphanie JACOMINO, Vincent PIPAUD, Christine CRESTOIS, Olivier ROBIC, Laurent BOUDELIER, Jean SOYER, Lucien PRINCE.

**Conseillers communautaires absents et excusés :** Jean-Baptiste RABINIAUX, Catherine GALAND, Sonia CHARLOS, Muriel HABERT, Laurent REIGNIEZ, Xavier BERNARD, Hervé BESSONNET, Dominique SIONNEAU, Sandra DUBOS, Kathia VIEL, Jocelyne PICCIONI SERVADEI, Evelyne CHAUVEL, Maryse AUGUIN, Valérie VECCHI.

**Pouvoirs** : Jean-Baptiste RABINIAUX à Laurent BOUDELIER / Catherine GALAND à Philippe MOREAU / Sonia CHARLOS à Jean SOYER / Muriel HABERT à Isabelle TESSIER / Xavier BERNARD à Isabelle DURANTEAU / Dominique SIONNEAU à Yann THOMAS / Sandra DUBOS à François BLANCHET / Kathia VIEL à Jean-Yves LEBOURDAIS / Evelyne CHAUVEL à Christine CRESTOIS / Maryse AUGUIN à Lucien PRINCE.

Nicole BOULINEAU est désignée secrétaire de séance.

## Mutualisation ingénierie : Convention de maîtrise d'ouvrage unique avec la Commune du Fenouiller pour les travaux de voirie rue du Moulin Neuf

**Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération**
ZAE du Soleil Levant
CS 63669 - Givrand
85806 Saint Gilles Croix de Vie Cedex

**Téléphone** 02 51 55 55 55
**Courriel** accueil@payssaintgilles.fr

Envoyé en préfecture le 07/03/2024
Reçu en préfecture le 07/03/2024
Publié le - 7 MARS 2024
ID : 085-200023778-20240229-DL2024_01_23-DE

Considérant l'état de la voirie de la rue du Moulin Neuf située sur la Commune du Fenouiller, il est nécessaire de réaliser des travaux de réhabilitation de la voirie avec des aménagements de sécurité (modération de vitesse).

En effet, cette rue est en mauvais état malgré des petits travaux d'entretien et nécessite une reprise complète du revêtement de chaussée, des trottoirs et des accès.

Mis en attente en raison du projet de canalisation de transfert des eaux usées de Notre Dame de Riez vers la STation d'EPuration du Soleil Levant (STEP), ces travaux de voirie peuvent désormais se réaliser.

La rue susmentionnée passe dans la Zone d'Activité Intercommunale, elle relève donc pour partie de la gestion de la voirie intercommunale (zone d'intérêt communautaire) et pour partie de la gestion de la voirie communale.

La Commune et la Communauté d'Agglomération doivent donc chacune entreprendre ces travaux sur les portions qui les concernent.

La Commune du Fenouiller travaillait auparavant avec un bureau d'étude mais le marché étant terminé, elle fait désormais appel au service « Ingénierie » communautaire.

Il est pertinent de réaliser des travaux similaires sur toute la voirie concernée, la commune souhaite donc déléguer la maîtrise d'ouvrage à la Communauté d'Agglomération.

C'est dans ce cadre qu'une maitrise d'ouvrage unique pour la réhabilitation de voirie avec des aménagements de sécurité est envisagée entre la Communauté d'Agglomération et la Commune du Fenouiller.

Il convient donc, afin de réaliser les démarches nécessaires à la réalisation des travaux, de définir les taux d'intervention des 2 parties.

Il est proposé de conclure une convention de maîtrise d'ouvrage unique, confiant au Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble de l'opération, afin de réaliser les démarches nécessaires à la réalisation des travaux, notamment le lancement d'une consultation pour retenir un prestataire qui réalise l'ensemble des travaux, et de définir la participation financière des 2 parties pour les portions qui les concernent.

**Le Conseil Communautaire,**
**Dûment convoqué,**
**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5616-1 et suivants,**
**Vue le Code de la Commande Publique et notamment son article L.2422-12,**
**Vu le BP 2024,**
**Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 8 février 2024,**
**Vu le projet de convention de maîtrise d'ouvrage unique soumis,**
**Vu le rapport,**
**Après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**<u>Article 1</u> : APPROUVE la réalisation des travaux de réhabilitation de la voirie avec des aménagements de sécurité (modération de vitesse) de la rue du Moulin Neuf située sur la Commune du Fenouiller et en partenariat avec la Commune ;**

**<u>Article 2</u> : APPROUVE les termes de la convention de maîtrise d'ouvrage unique avec la Commune du Fenouiller pour la réalisation des travaux et la participation financière de chacune des structures ;**

Envoyé en préfecture le 07/03/2024
Reçu en préfecture le 07/03/2024
Publié le - 7 MARS 2024
ID : 085-200023778-20240229-DL2024_01_23-DE

**Article 3 : AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention de maîtrise d'ouvrage unique relative aux travaux de réhabilitation de la voirie avec des aménagements de sécurité (modération de vitesse) de la rue du Moulin Neuf située sur la Commune du Fenouiller et tous documents en exécution de la présente délibération.**

**Fait et délibéré,**
**Les jour, mois et an que dessus,**
**Au registre sont les signatures,**
**Pour copie conforme,**

**Givrand, le 5 mars 2024**

**La Secrétaire de séance,**

**Nicole BOULINEAU**

**Le Président,**

**François BLANCHET**

COMMUNAUTE d'AGGLOMERATION Pays Saint Gilles Croix de Vie 85800 GIVRAND

**Certifié exécutoire par le Président compte tenu :**
- de la transmission au contrôle de légalité le : - 7 MARS 2024
- de la publication sur le site www.payssaintgilles.fr le : - 7 MARS 2024

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.*